

Le SMIC coûtera moins cher

aux entreprises en 2014 qu'en 2013 !

Le SMIC augmente de 1,1% au 1er janvier 2014 mais net des aides de l'état, le montant à la charge de l'entreprise diminue de 1,8%. Comment fonctionne ce tour de passe-passe ? Explications...

L'annonce est tombée : il n'y aura pas de « coup de pouce » au SMIC au 1er janvier 2014. Son augmentation sera de 1,1% conformément au calcul légal. Du moins pour les salariés...

En revanche, mais les médias n'en disent mot, pour les entreprises, le coût du SMIC horaire hors cotisations patronales baissera de 12 centimes de l'heure, grâce aux financements publics.

Étant calculés en pourcentage de la masse salariale brute, ces aides prennent en charge mécaniquement une partie de l'augmentation à chaque hausse du SMIC. Ainsi, la remise Fillon en finance 26% (1) et le CICE, qui passe de 4 à 6%, ajoute un « bonus » au 1er janvier (2). Comme notre tableau le démontre, lorsqu'un salarié est payé au strict taux horaire du SMIC, le gain pour l'employeur en 2014 est de 12 centimes de l'heure, soit 18,20 € par mois pour un temps complet à 35 heures.

Cet effet bénéficie aux entreprises pour tout salaire jusqu'à 1,5 fois le SMIC où la baisse du montant à la charge de l'entreprise représente 1,14% du taux horaire, qui, net des aides de l'état, s'établit à 13,02 € en 2014 au lieu de 13,17 € en 2013. Même à 2,5 fois le SMIC, l'augmentation du CICE représente 0,49 € de l'heure, tout de même 74,32 € de plus par mois et par tête (au total 2 601,75 € en 2014 contre 1 716,30 € en 2013).
→ **A ne pas oublier lors des NAO !**

	Entreprise de 20 salariés et +	Entreprises de moins de 20
2013		
SMIC brut horaire	9,43 €	9,43 €
Remise Fillon	2,45 €	2,65 €
CICE	0,38 €	0,38 €
A la charge de l'entreprise	6,60 €	6,40 €
2014		
SMIC brut horaire	9,53 €	9,53 €
Remise Fillon	2,48 €	2,68 €
CICE	0,57 €	0,57 €
A la charge de l'entreprise	6,48 €	6,28 €
Différence 2013 > 2014	-0,12 € (-1,82%)	-0,12 € (-1,875%)



Notes :

(1) % variable calculé sur chaque salaire selon un équation résultant dans une remise dégressive allant de 26% (28,1% dans les entreprises de moins de 20 salariés) d'un SMIC à 0% de 1,6 fois le SMIC.

(2).% fixe de la masse des salaires bruts entre 1 et 2,5 fois le SMIC.

(3) 1,5 SMIC – Fillon – CICE = montant à la charge de l'entreprise

En 2013 : 14,15 – 0,41 – 0,57 = 13,17 € / En 2014 : 14,29 – 0,41 – 0,86 = 13,02 €